

5.4.6 Avantages indirects (en nature)

Comme c'est le cas au MAECI/CIC, 12 pays sur 16 et 56 p. cent des autres organismes ne paient pas les frais d'adhésion à un club de loisirs pour les agents du service extérieur. Onze pays offrent une automobile au chef de mission seulement. La plupart des autres organismes fournissent une automobile à des échelons précis ou selon les normes du pays d'accueil pour ce qui concerne le poste occupé. La plupart des pays (69 p. cent) versent une indemnité de représentation, soit à des échelons précis soit selon les normes du pays d'accueil pour ce qui concerne le poste occupé. Dans deux cas, cependant, l'agent doit assumer une partie des frais. Le MAECI/CIC verse une indemnité de représentation à des échelons précis.

5.4.7 Éducation et garde des personnes à charge

Quarante-quatre pour cent des pays et 56 p. cent des autres organismes remboursent les frais de scolarité du niveau primaire et de lycée, en principe. Trente-huit pour cent des pays et 33 p. cent des autres organismes remboursent les frais de scolarité si les écoles publiques locales sont jugées inadéquates, comme c'est le cas au MAECI/CIC. Trente et un pour cent des pays et 33 p. cent des autres organismes indiquent qu'ils remboursent tous les frais raisonnables, y compris les frais de pension, si les écoles locales s'avèrent inadéquates. Dix-neuf pour cent des pays et 22 p. cent des autres organismes ont indiqué qu'ils acceptent de rembourser tous les frais raisonnables jusqu'à concurrence d'un montant maximum, comme c'est le cas au MAECI/CIC.

La plupart des pays (75 p. cent) et des autres organismes (56 p. cent) ne remboursent pas le coût des études supérieures des personnes à charge lorsque l'agent est dans le pays d'origine. La plupart des pays (69 p. cent) ne remboursent pas le coût des études supérieures des personnes à charge lorsque l'agent est dans le pays d'accueil, mais 56 p. cent des autres organismes le font, comme c'est le cas pour le MAECI/CIC. Chez les organismes qui ont cette pratique, la plupart rembourse ces frais jusqu'à concurrence d'une limite fixée, ce qui est le cas au MAECI/CIC.

Les frais de garde dans le pays d'origine sont remboursés par seulement 6 p. cent des pays. Aucun autre organisme ne rembourse ces frais. Quarante et un pour cent des pays et 22 p. cent des autres organismes remboursent les frais de garde dans le pays d'accueil. Pour sa part, le MAECI/CIC rembourse la différence entre de tels frais dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil.

5.4.8 Congés